|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | Image result for CD Essonne |

**AVIS D’APPEL A PROJETS**

**POUR LA CRÉATION D’UNE PLATEFORME INNOVANTE CONSTITUEE**

**D’UN ETABLISSEMENT D’ACCUEIL MEDICALISE (EAM ex-FAM) de 30 places pour personnes polyhandicapées et d’un EAM « hors les murs » de 10 places tous handicaps**

**DANS LE**

**DEPARTEMENT DE L’ESSONNE**

**Autorités responsables de l’appel à projet :**

**Le Directeur général de l’Agence régionale de santé Ile-de-France**

**35 Rue de la Gare**

**75019 Paris**

**Le Président du Conseil départemental de l’Essonne**

**Hôtel du Département**

**Boulevard de France**

**91012 Evry Cedex**

**Date de publication de l’avis d’appel à projet : 17 janvier 2018**

**Date limite de dépôt des candidatures : 2 avril 2018**

***Dans le cadre du présent appel à projet, le secrétariat est assuré par l’ARS IDF***

**Pour toute question :** [**ars-idf-aap-medicosocial@ars.sante.fr**](mailto:ars-idf-aap-medicosocial@ars.sante.fr)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Agence Régionale de Santé**  **Ile-de-France, Siège**  35 rue de la Gare  75935 PARIS Cedex [www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr) | **Délégation départementale**  **de l’Essonne**  Immeuble France-Evry  Tour Lorraine  6-8 rue Prométhée  91000 Evry  <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/delegation-departementale-de-lessonne-91> |  |  | **Conseil départemental**  **de l’Essonne**  Hôtel du département  Boulevard de France  91012 Evry Cedex  www.essonne.fr/ |

1. **Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation**

Le département de l’Essonne et l’Agence régionale de santé Ile-de-France ont décidé de s’associer pour créer une plateforme innovante pour adultes en situation de handicap.

Les autorités compétentes pour délivrer cette autorisation sont :

Monsieur le Directeur général de l’Agence régionale de santé Ile-de-France

35 rue de la Gare

Millénaire 2

75935 Paris cedex 19

Et

**Monsieur Le Président du Conseil Départemental de l’Essonne**

Hôtel du Département

Boulevard de France

91012 Evry

1. Objet de l’appel à projets

Le projet porte sur la création d’une plateforme innovante pour adultes en situation de handicap comprenant :

* un Etablissement d’Accueil Médicalisé (EAM) comprenant 30 places pour des personnes en situation de polyhandicap
* un Etablissement d’Accueil Médicalisé « hors les murs » comprenant 10 places pour des personnes :
  + A minima, en situation de polyhandicap, de déficience intellectuelle, de déficience motrice
  + A maxima, concernés par tout type de handicap selon les 10 spécialisations proposées par le décret du 9 Mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

Le territoire d’implantation de la structure est le Nord du département de l’Essonne.

## **Dispositions légales et règlementaires**

Le présent appel à projet répond au cadre fixé par le CASF, et notamment par les articles L 312-1, L 313-1 et suivants, R 313-1 et suivants et R 314-40 à R 314-146.

Il a pour objet la création d’une structure innovante qui relève de l’alinéa 12° de la catégorie d’établissements et de services sociaux et médico-sociaux énumérés par l’article L.312-1 du code de l’action sociale et des familles.

*Les dispositions légales et règlementaires applicables au fonctionnement de la structure expérimentale sont les suivantes* :

* Le Code de l’Action Sociale et des Familles (CASF) et plus particulièrement :
* Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale insère les FAM dans la typologie des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
* Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
* Loi 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
* Décret n°2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n’ayant pu acquérir un minimum d’autonomie vient préciser les obligations des MAS, FAM et SAMSAH ;
* Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’adaptation de la société au vieillissement ;
* Le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques
* L’article R313-3-1 relatif au cahier des charges de l’appel à projet
* Recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l’ANESM : qualité de vie en MAS-FAM ;
* La procédure d’appel à projet est régie par les textes suivants :
* Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d’appel à projets et d’autorisation mentionnée à l’article L313-1-1 du code de l’action sociale et des familles
* Le pilotage territorial
* La délibération du Conseil départemental du 25 mars 2013 adoptant le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2013 – 2018 ;
* Le Règlement départemental d’aide sociale adopté par la délibération n° 2016-0009 du 15 février 2016 du Conseil départemental ; et actualisé par la délibération n°2017-03-0010 du 3 Juillet 2017 du Conseil Départemental
* Le Programme Interdépartemental d’Accompagnement des Handicaps et de la Perte d’Autonomie (PRIAC) 2016-2020 adopté le 4 Novembre 2016 par le Directeur général de l’ARSIF.
* La circulaireN° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l’offre d’accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l’évolution de l’offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016

1. **Avis d’appel à projet**

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à projet est assuré par l’Agence Régionale de Santé Ile-de-France

L’avis d’appel à projet est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département de l’Essonne ainsi qu’au Bulletin départemental officiel de l’Essonne. Il est également diffusé et téléchargeable sur les sites [www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr) et [www.essonne.fr](http://www.essonne.fr).

La date de publication sur ces sites internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 2 Avril 2018 (**avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste**).

1. **Cahier des charges**

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique uniquement, en mentionnant la référence «AAP plateforme innovante 91 » en objet du courriel à l’adresse suivante :

[ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL@ARS.SANTE.FR](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL@ARS.SANTE.FR)

1. **Précisions complémentaires**

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations, au plus tard le 25 Mars 2018 (8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers) exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante :

[ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL@ARS.SANTE.FR](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL@ARS.SANTE.FR)

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "AAP plateforme innovante 91".

Le Département de l’Essonne et l’ARS s’engagent à diffuser ces informations complémentaires à l’ensemble des opérateurs ayant demandés le cahier des charges, au plus tard le 28 Mars 2018(5 jours avant la date limite de dépôt des dossiers).

1. **Modalités d’instruction des projets**

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur général de l’Agence régionale de santé d’Ile-de-France.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (lerécépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de La Poste).

Les projets seront analysés conjointement par des instructeurs de l’ARS, du Département de l’Essonne, selon trois étapes :

* **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier, conformément aux articles R. 313-5 et suivants du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l’article R. 313-4-3 1° du CASF dans un délai de huit jours.
* **Vérification de l’éligibilité de la candidature,** au regard de l’objet de l’appel à projets et du cahier des charges ;
* Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection et de notation des projets annexés au présent avis.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l’arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l’état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé (cf art. R 313-4-3 du code de l’action sociale et des familles). **Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable**.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Critères de sélection (200 points au total)** | | | |
| **THEMES** | **CRITERES** | **COTATION** | |
| **Stratégie, gouvernance et pilotage du projet** | Expérience du promoteur dans le médico-social, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire, des partenaires et du public. | **10** | **30** |
| Projet co-construit avec les acteurs (usagers et familles, professionnels médico-sociaux, sanitaires, etc.) du territoire de santé. | **10** |
| Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions (dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques en vigueur) et prévoyant l’intégration dans le dispositif des cas critiques et de la réponse accompagnée pour tous. | **10** |
| **Accompagnement médico-social proposé – dispositif commun** | Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet d’établissement. | **5** | **75** |
| Procédures d’admissions et Projets personnalisés d’accompagnement conformes à la description RBP : évaluation, réévaluation (projet de vie, projet de soins…), co-construction avec la personne, la famille | **15** |
| Appréhension des publics visés et accueillis : couverture territoriale, profil, grille d’inclusion dans le dispositif, grille d’admissions… | **10** |
| Modalités d’organisation et de fonctionnement envisagées : déroulement d’une journée type, rythme, volume et diversité des activités proposées, plages horaires, fluidité des parcours entre les différentes structures… | **15** |
| Participation et soutien de la famille dans l’accompagnement mis en place. | **15** |
| Stratégie d’amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers. | **10** |
| Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2. | **5** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Accompagnement médico-social proposé – spécifique à l’EAM hors les murs** | Modalité de fonctionnement et d’organisation de l’équipe dédiée, (journée type, amplitude d’ouverture, astreinte, fréquence des visites à domicile, transports éventuels..) | **15** | **25** |
| Pertinence, qualité, variété, souplesse et adéquation des prestations offerte. | **10** |
| **Moyens humains matériels et financiers** | Ressources Humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes… | **20** | **60** |
| Localisation de la structure : accessibilité, intégration et ouverture dans son environnement…)  Adéquation du projet architectural : cohérence des locaux et des aménagements avec les spécificités des publics et aux accompagnements proposés.  Faisabilité foncière | **20** |
| Moyens financiers : capacité financière de mise en œuvre du projet, coûts d’investissements et cohérence du plan de financement ;  Présentation du budget de fonctionnement dans un cadre normalisé  Calendrier de mise en œuvre | **20** |
| **Innovation** | Proposition d’actions innovantes en réponse aux besoins | **10** | **10** |
| **TOTAL** | | | **200** |

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s’efforceront de présenter un document relié, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d’instruction motivé pour chacun des projets et proposeront un classement selon les critères ci-dessous (cf grille de cotation) mentionnés à la demande des co-présidents de la commission conjointe d’information et de sélection d’appel à projet social ou médico-social.

Les projets seront examinés et classés par la commission dont la composition fera l’objet d’un arrêté publié aux recueils des actes administratifs du Conseil départemental de l’Essonne et de la région Ile de France.

La liste des projets par ordre de classement et la décision d’autorisation seront publiées selon les mêmes modalités que l’avis d’appel à projet et notifiées à l’ensemble des candidats.

En application de l’article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalable des projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

1. **Modalités de dépôt des dossiers de candidatures**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l’une des modalités suivantes :

* **Dépôt en main propre**, contre avis de réception au siège de l’Agence régionale de santé Ile-de-France, à l’adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 :

**Agence régionale de santé Ile-de-France**

Millénaire 2

Direction de l’Autonomie

Secrétariat des appels à projets - Bureau 3.412

35 rue de la gare, 75935 Paris Cedex 19

* **Envoi par voie postale** à l’adresse susmentionnée.

Le dossier sera constitué de :

* 3 exemplaires en version « papier »
* 1 exemplaireen version dématérialisée (clé USB)

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention   
« **NE PAS OUVRIR**» et « **AAP plateforme innovante 91** » qui comprendra deux sous-enveloppes :

* une sous-enveloppe portant la mention « **AAP Plateforme innovante 91 – candidature** », comprenant les documents mentionnés au paragraphe 9.1 ci-dessous,
* une sous-enveloppe portant la mention« **AAP Plateforme innovante 91 – projet** », comprenant les documents mentionnés au paragraphe 9.2 ci-dessous,

**La date limite de réception des dossiers à l’Agence régionale de santé Ile-de-France est fixée au 2 Avril 2018 à 16 heures (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).**

1. **Composition du dossier**

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet) conforme aux dispositions de l’arrêté précité du 30 août 2010 et de l’article R 313-4-3 du code de l’action sociale et des familles.

9.1 .La sous- enveloppe concernant la candidature:

*Conformément à l’article R.313-4-3 du code de l’action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, […], les documents suivants :*

* Les documents permettant d’identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s’il s’agit d’une personne morale de droit privé ;
* Une déclaration sur l’honneur certifiant qu’il n’est pas l’objet de l’une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du Code de l’action sociale et des familles (CASF) ;
* Une déclaration sur l’honneur certifiant qu’il n’est l’objet d’aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L 474-5 ;
* Une copie de la dernière certification des comptes s’il en est tenu en vertu du Code de commerce ;
* Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu’il ne dispose pas encore d’une telle activité ;

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, les documents de candidature de la présente rubrique devront être fournis par chacune.

* 1. La sous- enveloppe concernant la réponse au projet

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges et l’intérêt porté à ce projet ;

b) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;

c) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire aux conditions suivantes :

Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

* La présentation du projet architectural décrivant avec précision les surfaces et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ainsi que les espaces extérieurs avec la production des plans prévisionnels. Les superficies doivent être exprimées en surfaces planchers conformément à la réglementation.
* Une note précisera, le montage juridique, l’implantation, la surface, les raisons des choix opérés au plan architectural (y compris en ce qui concerne les aménagements intérieurs), en lien avec le projet de la plateforme
* Un état descriptif des principales caractéristiques du projet innovant,
* Un calendrier prévisionnel permettant d’identifier les délais pour accomplir les différentes étapes du projet depuis l’obtention de l’autorisation jusqu’à l’ouverture de la plateforme.

Sur les démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge :

* Un avant-projet du projet de la plateforme et de chacune des structures mentionné à l’article L311-8
* L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 à L 311-8 ; ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l’article L 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accompagnées ;
* Une description des méthodes d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L .312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
* Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l’article L 312-7 ;
* Les partenariats existants et à développer (modalités de coopérations, lettre d’intentions) ;
* Concernant l’Etablissement d’Accueil Médicalisé « hors les murs », une description des modalités d’évaluation prévue dans le cadre d’un bilan annuel et d’un rapport d’évaluation à l’issue des 5 ans de la mise en œuvre de cette innovation.

Un dossier relatif au personnel :

* Un organigramme prévisionnel de la plateforme avec une déclinaison par structure indiquant les postes mutualisés et les postes dédiés à chacune et leurs articulations ;
* un tableau prévisionnel des effectifs de personnel en équivalent temps plein par catégorie et qualification de poste et par financeur (Départements et ARS), en précisant les postes mutualisés et les postes dédiés à chaque structure. La convention collective dont relèvera le personnel devra être mentionnée ;
* Les prestataires de services et les vacations extérieures par type de qualification
* Les fiches de poste par fonction ;
* Les plans de formations envisagées.

Un dossier financier et budgétaire :

* Les comptes annuels consolidés du ou des organismes gestionnaires (le bilan consolidé, le bilan financier et le compte de résultat) ;
* Les dépenses prévisionnelles d’investissement HT et TTC précisant la nature des opérations (les frais d’étude, les frais de premier établissement, la construction et les travaux de réhabilitation, le cas échéant et l’équipement matériel et mobilier) et les clés de répartition dans les budgets des structures et un planning de réalisation
* Les modalités de financement des investissements
* un budget (prévisionnel) de fonctionnement en année pleine.

d) le cas échéant, l’exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter, conformément au cahier des charges.

Fait à Paris, le 15 Janvier 2018

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Le Président  du Conseil départemental  de l’Essonne |  | Le Directeur général  de l’Agence régionale de santé  Ile-de-France |
|  |  |  |
| **Signé** |  | **Signé** |
|  |  |  |
| François DUROVRAY |  | Christophe DEVYS |

**ANNEXE : Fiche de synthèse à joindre au dossier de réponse partie « candidature »**

1. **Présentation du candidat**

Nom de l’organisme candidat :

Statut (association, fondation, société, etc.) :

Date de création :

Le cas échéant, reconnaissance d’utilité publique :

Président : Directeur :

**Personne à contacter dans le cadre de l’AAP** :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Siège social (si différent) :

1. **Prestations proposées**

Accompagnement :

Equipement :

1. **Partenariats envisagés**

1. **Financement**

Fonctionnement :

* Montant annuel total :
  + Groupe 1 :
  + Groupe 2 :
  + Groupe 3 :
* Coût annuel à la place :
* Frais de siège :

Investissement (montant total) :

* Travaux d’aménagement :
* Équipement :
* Frais de premier établissement :
* Modalités de financement :

1. **Personnel**

Total du personnel en ETP :